



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Jean RIUS, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUIJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean l'Herm	Eliséo BONNETON.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	36
Nombre de votants :	41
Convocation du 17/03/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Patrick GAY ayant donné pouvoir à Nancy SOURBIER.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET.
Saint-Marcel-Paulc	Véronique RABANEL.
Verfeil	Aurélie SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2023-03-016	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 février 2023.	Unanimité
N°2023-03-017	Modification des commissions.	Unanimité
N°2023-03-018	Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval.	Unanimité
N°2023-03-019	La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).	Unanimité
N°2023-03-020	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour le service technique.	Unanimité
N°2023-03-021	Création poste service OM.	Unanimité
N°2023-03-022	Création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique.	Unanimité
N°2023-03-023	Fonds de concours syndicat Haute-Garonne Numérique.	Unanimité
N°2023-03-024	Modification du plan de financement pour la construction du bâtiment ALAE sur la commune de Gauré.	Unanimité
N°2023-03-025	Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un ALAE à Verfeil.	Unanimité
N°2023-03-026	Vente d'une parcelle en zone du Colombier à Montjoire.	Majorité
N°2023-03-027	Approbation de la participation au fonds LOCALL boulangers pâtisseries et autorisation de signature de la convention.	Majorité
N°2023-03-028	Adoption du schéma de développement économique de la Communauté de Communes.	Majorité
N°2023-03-029	Autorisation de signature du renouvellement de la délégation de compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.	Unanimité
N°2023-03-030	Démarche de qualification et de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal : demande au Conseil Départemental d'une aide financière au fonctionnement au titre de 2023.	Unanimité
N°2023-03-031	Modification du règlement d'octroi d'une subvention liée aux manifestations de dimension intercommunale.	Unanimité
N°2023-03-032	Renouvellement convention C3G – Refashion.	Unanimité
N°2023-03-033	Demande d'admission en créances éteintes : budget OM.	Unanimité
N°2023-03-034	Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB).	Unanimité

**N°2023-03-016 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 FEVRIER 2023.**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 Février 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du 9 Février 2023.

N°2023-03-017 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002, n°2021-07-046, n°2021-10-064, n°2021-12-081, n°2022-02-002, n°2022-03-009, n°2022-07-049, n°2022-09-075, n°2022-12-114 et n° 2023-02-002 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

VU les décès de M. ORRIT Michel et de M. BORGHI Michel respectivement conseiller municipal de la commune de Verfeil et de Villariès, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions Environnement, Tourisme, Personnes-Agées, Jeunesse / ALAE / ALSH.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur Le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-03-018 : ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE
DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT TARN AVAL.**

Par délibération n°2022-07-073 du 04/07/2022, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Tarn Aval.

Selon les statuts du syndicat, la Communauté de Communes doit être représentée par :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

En conséquence, il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu les articles L.5211-7 du CGCT et L.2122-7 du CGCT, les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue et par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'Unanimité des membres, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

SONT CANDIDATS :

- **Délégués TITULAIRES** : Mr Patrick **GAY (Montjoire)**, Mr Thierry **CASTET (Roquesérière)**.
- **Délégués SUPPLEANTS** : Mr Jean-Michel **BERSIA (Paulhac)**, Mr Emmanuel **DEC (Montjoire)**.

Les candidats ci-dessous sont proclamés, délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tam AVAL :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégué Titulaire	GAY PATRICK	714, chemin des Sablières	MONTJOIRE	M
Délégué Titulaire	CASTET THIERRY	1278, route de Gémil	ROQUESERIRE	M
Délégué Suppléant	BERSIA JEAN-MICHEL	9, chemin de Boulé	PAULHAC	M
Délégué Suppléant	DEC EMMANUEL	708, chemin de la Garenne	MONTJOIRE	M

N°2023-03-019 : LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Toutes les Communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

Par délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que sa composition soit « au moins 1 représentant issu du Conseil Municipal » de chaque Commune.

Toutes les communes ont ensuite délibéré à leurs tours pour désigner leurs représentant à la CLECT or les règles de proportionnalité entre les communes n'ont pas été respectées et par ailleurs certains élus municipaux ont démissionnés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de préciser la règle en matière de représentants au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ARRETER** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :
 - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

**N°2023-03-020 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE.**

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin de remplacer un agent au sein du service technique, la Communauté de Communes est amenée à créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial.

Cet agent exercera les fonctions d'agent technique à temps complet (35heures) et ce à compter du 1^{er} Mai 2023 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face au remplacement d'un agent pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Mai 2023.
- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2023-03-021 : CRÉATION POSTE SERVICE OM.

VU la délibération n°2022-04-026 en date du 12 Avril 2022 créant un poste non permanent d'agent contractuel pour une période de 1 an allant du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'extension des consignes de tri et tri à la source des biodéchets pour le service des Ordures ménagères ;

VU les difficultés rencontrées pour le recrutement, cet agent n'a pu être recruté que le 1^{er} Février 2023 au lieu du 1^{er} Septembre 2022 ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste non permanent à temps complet allant du 1 septembre 2023 au 31 janvier 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Jean-Baptiste CAPEL informe qu'il s'agit d'une régularisation de contrat car nous avons déjà embauché Monsieur Marc MANDON en début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024.
- Cet agent assurera à temps complet (35 heures hebdomadaire) la fonction de contrôleur des prestations de collecte et de redevance.
- D'AFFECTER les crédits nécessaires au budget.

N°2023-03-022 : CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois maximum et ce à compter du 1^{er} Juin 2023,
- **QUE ces agents assureront des fonctions** d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2023-03-023 FONDS DE CONCOURS SYNDICAT
HAUTE-GARONNE NUMERIQUE.

En application de l'article 16.1- 8° des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours.

Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes et bénéficient de financements complémentaires de tiers publics et privés. Les travaux consistent en la réalisation d'infrastructures de communications électroniques qui permettront une montée en débit sur le réseau radio du Syndicat et sur le réseau ADSL ainsi que la réalisation du réseau de collecte départemental. Ils sont programmés entre les années 2018 et 2023.

Ces travaux vont profiter au territoire communautaire dans la mesure où ils vont amener sur ce territoire des services d'accès Internet haut débit de qualité (supérieurs à 4 mégabits / secondes et pouvant aller jusqu'à 30 mégabits).

Pour l'année 2023, cette participation s'élève à 11 719 €.

Des crédits ont été prévus au budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement, pour le versement du fonds de concours sollicité par le syndicat.

Compte tenu de l'intérêt que présente la réalisation des travaux d'investissement sus mentionnés pour le territoire communautaire, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au Syndicat Haute-Garonne numérique un fonds de concours d'un montant de 11 719 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **DE L'IMPUTER** directement en section d'investissement sur l'article 2041583 "Subventions d'équipement aux organismes publics",
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son 1er Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

N°2023-03-024 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ALAE SUR LA COMMUNE DE GAURE

Modification de la délibération N°2022-11-106

La Communauté de Communes a pour projet la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de GAURE. Ce projet est inscrit sur la maquette de programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Energétique du PETR Pays Tolosan.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'aide a été déposé auprès des services de l'Etat.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 503 000 € HT.

Le montant des travaux imprévus ne pouvant excéder 5% du montant total des travaux, il convient de modifier la délibération n°2022-11-106 et le plan de financement comme suit :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes/Contrôles	114 252,20 €	Etat	201 200,00 €
Frais divers (travaux imprévus, révision des prix...)	25 150,00 €	Département	201 200,00 €
Travaux (Lot 1 à14)	363 597,80 €	Autofinancement	100 600,00 €
TOTAL HT	503 000,00 €	TOTAL HT	503 000,00 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE sur la Commune de GAURE » et confirme l'inscription de l'opération « Construction d'un ALAE sur la Commune de GAURE » sur le contrat de relance et de transition énergétique 2023 (CRTE).
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023-03-025 ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A VERFEIL.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment ALAE/ALSH et d'un relais petite enfance sur la Commune de Verfeil.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil communautaire d'adopter le programme de ce dernier et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Président expose alors le programme des travaux,

Le programme prévoit un bâtiment de 713 m² qui pourra accueillir 240 enfants pour l'ALSH et de 112 m² pour le RPE. Il sera dissocié du groupe scolaire avec un préau de 250 m², deux cours de récréation et un accès spécifique.

Monsieur le Président propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 2 800 000€ HT dont 2 410 000€ HT dévolus aux seuls travaux du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux exposé ;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 2 800 000€ HT dont 2 410 000€ HT dévolus aux seuls travaux du bâtiment ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-03-026 VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE DU COLOMBIER A MONTJOIRE.

Dans le cadre de la cession des terrains à bâtir dans le lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » à MONTJOIRE, la parcelle AH 328 située 300 Zone du Colombier d'une superficie de 743 m² reste à vendre.

Les entreprises ROMERA et OPI, situées également en zone du Colombier et possédant respectivement une parcelle attenante à cette dernière, ont fait savoir qu'elles étaient intéressées pour son acquisition.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 13 janvier 2023, la Communauté de Communes leur a demandé de faire une proposition financière.

- La société ROMERA a proposé un montant de 25 000 euros.
- La société OPI a proposé un montant de 16 000 euros.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'ensemble du lot à 15 000 euros avec une marge d'appréciation de 20%.

Maryse AUGER demande quelles sont les activités de ces sociétés et si elles vont créer des emplois.

Le Président répond que la société ROMERA est dans les Travaux Publics et que la société OPI travaille dans la location de locaux. En ce qui concerne les emplois, rien n'a été indiqué dans le courrier. Nous avons appliqué le droit : il y a deux acquéreurs qui jouxtent le terrain, nous leurs avons écrit et en retour, nous avons reçu deux propositions. De plus, les domaines ont été consultés mais ce n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré à la majorité :

- 40 VOIX POUR
- 1 ABSTENTION : Eric BRESSAND.

Le Conseil Communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à la cession de la parcelle AH 328 située au 300 zone du COLOMBIER sur MONTJOIRE à la société ROMERA d'en fixer le prix de cession à 25 000 euros.
- **DE PASSER OUTRE** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale du lot à 15000 euros avec une marge d'appréciation de 20%.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N°2023-03-027 APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL BOULANGERS PATISSIERS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

La Région a mis en place un fonds pour aider les boulangers-pâtisseries qui subissent la flambée du prix de l'électricité. Nous sommes invités à venir abonder le dispositif au même titre que les aides qui avaient été mises en place durant le COVID.

Sur notre territoire, 16 établissements correspondent au code NAF requis mais ils ne remplissent pas tous les conditions d'éligibilité.

Les entreprises devront déposer un dossier à la chambre des métiers.

Le dispositif est le suivant :

1) L'assiette éligible correspond à la différence :

*entre la facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (soit janvier/février et février/mars) après application des aides de l'Etat,

* et les factures électriques des deux mêmes mois de 2021 (ou du dernier exercice clos avant augmentation tarifaire).

2) Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

-Code NAF 10.71 C « boulangerie-pâtisserie ».

-CA inférieur à 1 000 000 euros.

-Le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100% par rapport à la facture comparée.

-Le surcoût doit représenter une part significative du CA (10%).

-Le surcoût met en péril la pérennité de l'entreprise (évaluation de ce point par les chambres consulaires).

La contribution de la Région s'élève à 50 % du reste à charge que subit l'entreprise avec un plafond de 2 000 euros.

La Communauté de Communes peut attribuer un abondement selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

La Commission Développement Economique propose un abondement à hauteur de 50% du montant attribué par la Région et ce par dossier. Une enveloppe de 16 000 euros serait attribuée au dispositif qui prendrait fin en juin.

VU la convention entre la Région et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »,

Didier CUJIVES annonce qu'après la flambée du prix de l'électricité, le Conseil Régional propose d'accompagner le dispositif mis en place et pour cela la Communauté de Communes des Coteaux du Girou doit y participer. La commission s'est penchée sur le sujet. Seize boulangers du territoire correspondent au profil. Les conditions d'éligibilité sont draconiennes. La Région Occitanie intervient au maximum à hauteur de 2 000€ par dossier. La Commission propose un abondement de 50% du montant de la région, soit 1 000€.

Après en avoir délibéré à la majorité :

- 40 VOIX POUR,
- 1 ABSTENTION : Philippe SEILLES.

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le texte de la convention entre la Région et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » ;
- **D'APPROUVER** l'abondement à hauteur de 50% du montant attribué par la Région et par dossier soit au maximum une enveloppe de 16000Euros pour l'ensemble du dispositif ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-03-028 ADOPTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Président fait part du rapport sur le schéma de développement économique.

La Communauté de Communes a passé un marché pour la réalisation de son schéma de développement économique.

Le 15 Février 2023, le bureau d'études ELAN a présenté aux membres de la commission développement économique et aux maires, le résultat issu d'une concertation générale.

VU les orientations synthétisées dans le livrable final annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à la majorité :

- 40 VOIX POUR,
- 1 ABSTENTION : Marise AUGER.

Le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le schéma de développement économique de la Communauté de Communes annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2023-03-029 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Didier CUJIVES n'a pas souhaité prendre part au vote.

Par délibération n°2003015, la Communauté de Communes a délégué sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise au Département aux termes d'une convention en date du 10 mai 2021. Cette dernière arrive à expiration au mois de mai. Il est proposé de la renouveler aux mêmes conditions pour deux nouvelles années.

Pour rappel la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes des Coteaux du Girou délègue au Département la partie de sa compétence d'octroi d'aides,

Elle permettra d'obtenir du Département une participation financière à hauteur de 49% sur la base de la somme allouée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

VU l'article L 1511-3 du CGCT,

VU la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Département de la Haute-Garonne,

Le Président demande à combien peut s'élever l'enveloppe. Didier CUJIVES explique que le Conseil Départemental intervient à hauteur de 49%. 80 000€ de ligne budgétaire sont prévus au budget mais pour le moment, ils n'ont pas été utilisés.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Département de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-03-30 : DEMARCHE DE QUALIFICATION ET DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : DEMANDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UNE AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du dispositif d'aide au fonctionnement des offices de tourisme intercommunaux classés et/ou en cours de classement mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il rappelle par ailleurs les engagements pris par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour le développement de sa politique touristique :

- La création d'un office de tourisme communautaire depuis 2017 ;
- La mise en œuvre d'un plan d'actions 2023 traduisant le processus de montée en compétence et de qualification de l'office de tourisme visant le classement de la structure ;
- La révision en cours du schéma de développement touristique de territoire (2018-2020).

Considérant ainsi les démarches de qualification engagées en vue du classement l'office de tourisme des Coteaux du Girou, Monsieur le Président propose de procéder à une demande d'aide financière au fonctionnement au titre des offices de tourisme en cours de classement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la demande, auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne, d'aide financière au titre de l'année 2023 pour le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal au titre d'établissement en cours de classement ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention.

N°2023-03-31 : MODIFICATION DU REGLEMENT LIE AUX MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE.

Vu la délibération N°2018-12-100 du 14 Décembre 2018 modifiant le règlement d'octroi des subventions aux manifestations de dimension intercommunale,

Des précisions concernant l'octroi de subventions aux associations du territoire ont été apportées au règlement en vigueur.

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Philippe SEILLES dit qu'à la demande de certains élus, le règlement a été modifié et que les critères au niveau des subventions ont été revus ; ils ne s'appliqueront que par la suite. Les communes devront d'abord donner leurs accords et une subvention devra être versée avant que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou intervienne. Les dossiers devront être envoyés aux services Culture (pour la demande d'aides de la Communauté de Communes) et aux mairies (pour la demande d'aides aux communes). Nous avons également mis en place un critère tremplin pour permettre aux nouvelles manifestations d'obtenir une enveloppe de 500€ de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification du Règlement : Manifestations de dimension intercommunale avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

N°2023-03-032 RENOUELEMENT CONVENTION C3G-REFASHION.

REFASHION est l'éco-organisme en charge de la responsabilité élargie du producteur pour les Textiles, le Linge de maison et les Chaussures (TLC).

A ce titre, il participe au financement de ces éléments en fin de vie au travers d'un soutien financier de la filière TLC.

Pour les collectivités, ce soutien se traduit par le versement d'une subvention au prorata du nombre d'habitants à condition d'avoir réalisé des actions de communication.

Le contrat actuel est arrivé à échéance le 31/12/2022 et un nouveau contrat entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour la période 2023-2028.

VU la convention ECO TLC RE_FASHION,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-03-033 DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES :
BUDGET OM.

Comme suite à l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le service comptable Toulouse Couronne-Est nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer certaines créances.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement. Aussi, il est nécessaire d'admettre en créances éteintes dont le montant s'élève à 931.92€ au compte 6542 du budget des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en créances éteintes pour un montant total de 931.92€ au compte 6542.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-03-034 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB).

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 Août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comportant au moins 1 commune de 3500 habitants et plus, le Président présente au conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2023, le Conseil Communautaire pourra s'exprimer et débattre.

VU le code Général des Collectivités et notamment l'article L2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération du 14 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 16 Mars 2023,

VU l'avis de la conférence des Maires réunie le 21 Mars 2023,

Le Conseil Communautaire s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2023.

Léandre ROUMAGNAC annonce que l'on va devoir appliquer une augmentation modérée des impôts sur les trois prochaines années.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint à la présente, remis aux Conseillers Communautaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur les marchés conclus dans le cadre de la procédure adaptée :**

En date du 29 novembre 2022, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de génie civil préalables à la pose de conteneurs de collecte enterrés et semi-enterrés. Le marché a été attribué le 20 février 2023 à la société ECTP située ZA les Vitareilles à Montberon (31140) pour un montant de 5 368 euros HT au regard du DQE et du BPU.

Benoît TRILLOU précise que les commandes passeront avant l'été, pour les communes qui ont prévu des conteneurs semi-enterrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Séance du Jeudi 30 Mars 2023 à 18h30
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Jean RIUS, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean l'Herm	Eliaso BONNETON.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Patrick GAY ayant donné pouvoir à Nancy SOURBIER.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Aurélie SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023.

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2023-03-016	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 février 2023.	Unanimité
N°2023-03-017	Modification des commissions.	Unanimité
N°2023-03-018	Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval.	Unanimité
N°2023-03-019	La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).	Unanimité
N°2023-03-020	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour le service technique.	Unanimité
N°2023-03-021	Création poste service OM.	Unanimité
N°2023-03-022	Création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique.	Unanimité
N°2023-03-023	Fonds de concours syndicat Haute-Garonne Numérique.	Unanimité
N°2023-03-024	Modification du plan de financement pour la construction du bâtiment ALAE sur la commune de Gauré.	Unanimité
N°2023-03-025	Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un ALAE à Verfeil.	Unanimité
N°2023-03-026	Vente d'une parcelle en zone du Colombier à Montjoire.	Majorité
N°2023-03-027	Approbation de la participation au fonds LOCALL boulangers pâtisseries et autorisation de signature de la convention.	Majorité
N°2023-03-028	Adoption du schéma de développement économique de la Communauté de Communes.	Majorité
N°2023-03-029	Autorisation de signature du renouvellement de la délégation de compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.	Unanimité
N°2023-03-030	Démarche de qualification et de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal : demande au Conseil Départemental d'une aide financière au fonctionnement au titre de 2023.	Unanimité
N°2023-03-031	Modification du règlement d'octroi d'une subvention liée aux manifestations de dimension intercommunale.	Unanimité
N°2023-03-032	Renouvellement convention C3G – Refashion.	Unanimité
N°2023-03-033	Demande d'admission en créances éteintes : budget OM.	Unanimité
N°2023-03-034	Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB).	Unanimité

Le Président,
Daniel CALAS



La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le: 21 /04 /2023